

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 7 juillet 2010
(Article L. 2129 du Code des Communes)

L'an deux mille dix, le 07 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire de la commune.

Date de la convocation : 02/07/2010

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à la séance : 10

Monsieur le Maire : Jean Claude LANDET,

Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice : PEZ Andrée, DERS Jean Jacques, GERS Henri, ESCACH Magali, MAZAS Christian, GONCALVEZ Michel, COMBELLES Sylvie, CASES Françoise, BOULANGER Jocelyne.

Pouvoirs :

Mme SIMON Béatrice / Mme COMBELLES Sylvie
Mr DUBAC Gérard / Mme CASES Françoise
Mr POUNT BISET Pierre / Mme PEZ Andrée

Absents :

Mr CAZAUX Gilbert, Mr POUNT BISET Pierre, Mr DUBAC Gérard, Mme COLLAO Hélène, Mme SIMON Béatrice

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Election du Secrétaire de séance : Mme CASES Françoise se porte volontaire après désignation de Mr DERS Jean Jacques par Mr le Maire.

Pour / 12 voix : LANDET JC, POUNT BISET P, DERS JJ, GERS H, ESCACH M, PEZ A. MAZAS Ch, GONCALVEZ M, COMBELLES S, BOULANGER J, SIMON B, DUBAC G

Mr le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 14/04/2010.

Le compte rendu du CM du 14/04/2010 est approuvé à l'unanimité.

I/ Budget assainissement - décision modificative n° 1

Afin d'équilibrer les comptes IR021 (virement de la section de fonctionnement) et FD023 (virement à la section de fonctionnement), une délibération modificative du Budget Assainissement est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R021 : virement de fonctionnement	- 0.87	
R131 : subvention d'équipement		0.87
Total	-0.87	0.87

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Médaille d'honneur du travail

Le contrôle de légalité de l'Etat ayant demandé le retrait de la délibération du 24/03/2010 accordant une prime exceptionnelle aux agents bénéficiaires de la médaille d'Honneur du Travail pour illégalité, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1 - de retirer la délibération du 24/03/2010,
- 2 - de prendre un arrêté municipal particulier pour cette occasion et de verser cette prime, en conservant le montant initialement prévu à savoir un mois de salaire, par le biais du régime indemnitaire.

Cette délibération est adoptée.

3/ Syndicat Intercommunal des Eaux Hers/Ariège

a) Approbation de la nouvelle version des statuts du SIECHA :

Il est constaté que l'article 2a/ de ces statuts est incompréhensible et ne précise pas les compétences réelles du SIECHA, objets de ces modifications des statuts. Il est proposé d'en avertir ce dernier par courrier afin que ces statuts soient modifiés en ce sens.

Cette délibération est ajournée dans l'attente d'une nouvelle rédaction du paragraphe 2/a.

b) Approbation du rapport sur l'eau :

Il convient d'approuver le rapport sur l'eau émis par le SIECHA relatif à l'exercice 2009

POUR : ESCACH M, PEZ A, POUNT BISET P, DERS J.J, GERS H, LANDET JC.

CONTRE : BOULANGER J.

ABST : GONCALVEZ M, COMBELLES S , MAZAS C, CASES F, DUBAC G, SIMON B

Ce rapport est approuvé.

4/ Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion des communes suivantes au SITPA : Auragne, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Moustajou, Saint-Aventin, Sajas et Ségreville

POUR : ESCACH M, PEZ A, POUNT BISET P, DERS J.J, GERS H, LANDET JC, COMBELLES S, SIMON B, CASES F, DUBAC G, MAZAS Ch, BOULANGER J.
ABTS : GONCALVEZ M

Mme CASES demande un compte rendu d'activité du SITPA et les modalités de fonctionnement de ce syndicat. Elle indique qu'une information dans le bulletin municipal pourrait être utile.

Mr le Maire indique que le Conseil Général envoie un courrier aux personnes pouvant accéder à ce service de transport de personnes âgées, qui s'appuie sur le réseau de transport en commun.

Cette délibération est adoptée.

5/ Subventions au Associations

La commission « Fêtes & Associations » propose l'attribution des subventions suivantes aux associations de la commune et soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme BOULANGER demande l'inscription de l'enveloppe globale de 20 000 euros votée au Budget Primitif.

Mr le Maire indique que le tableau a pour objectif de préciser les attributions et que le montant budgétisé résiduel pourra être ventilé sur les différentes associations ultérieurement si besoin.

ASSOCIATIONS	Attribué 2009	Versé 2009	Attribué 2010
ACVA de Nailloux	50	50	50
Amicale des Sapeurs Pompiers Auterive	50	50	50
APCG Venerque	50	50	50
La Prévention Routière	100	100	100
ACCA	160	160	160
Association Musicale	160	160	160
ASSL	960	960	1000
Club des Aînés	160	160	(dissoute)
Comité des fêtes Caussidières	4 500	4 500	4 500
Comité des Fêtes St Léon	8 410	8 410	8 500
Comité Local FNACA	160	160	160
Joyeux Cochonnet St Léonnais	160		160
Joyeuses Pétrolettes St Léonnaises	160	160	160
Mille & Une Couleurs	320	320	160
Temps Dance	160	160	160
Temps Libre	160	160	160
Coopérative Scolaire	2 000	2 000	2 000
TOTAL	17 720	17 560	17 530

Mme COMBELLES demande des précisions sur le déménagement envisagé de l'Ecole de Musique.

Mr le Maire répond que ce point sera discuté à la rentrée et que l'Ecole de Musique reste

dans les locaux actuels pour le moment.

POUR : MAZAS Ch, COMBELLES S, SIMON B, CASES F, DUBAC G, BOULANGER J, ESCACH M, GERS H, LANDET JC, PEZ A, PONT BISET P, DERS JJ.
ABS : GONCALVEZ M

Cette délibération est adoptée

6/ Travaux & acquisitions

a) Travaux électriques de la station de refoulement de Magalou :

Mme ESCACH présente les devis suivants relatifs à la réparation de la station de refoulement de Magalou, discutés en Commission Travaux.

- devis de la Sté AQUALIS pour la réhabilitation électrique du poste de refoulement, pour un montant HT de 3 949. euros ;
- devis de la Sté KSB pour la fourniture d'une pompe AMAREX NF 35, pour un montant HT de 801. euros

Mr GONCALVEZ indique que 2 factures émises par la Sté SOGEA ont déjà été payées pour près de 4 000. € pour réparation de dégâts liés à la foudre. Le rapport émis par le Cabinet Aragon indiquait que la Mairie devait faire un recours auprès de GROUPAMA pour la prise en charge de ceux-ci par le biais de l'assurance RC.

Par ailleurs, une facture de près de 1 500. € a été réglée pour le transport des effluents de la station de Magalou vers la station d'En Conté à l'occasion des travaux du dernier trimestre faits par la SOGEA.

Compte tenu des sommes déjà dépensées, alors que la responsabilité de la SOGEA et du Cabinet Aragon peut être engagée, il est proposé de convoquer rapidement, le Cabinet Aragon, maître d'œuvre, la Sté SOGEA avec la C° Travaux et les élus afin de solutionner les dysfonctionnements de la station dus à des malfaçons.

Cette délibération est ajournée.

b) Panneaux de rue des Lotissements :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la fourniture par la Sté CHELLE, de 9 panneaux de rues et 46 numéros de voirie pour un montant HT de 1 477. Euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

c) Acquisition d'un abri vélo pour la maternelle :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la fourniture par BRICO MARCHE Venerque, d'un abri de jardin bois, destiné à servir d'abri aux vélos de l'école maternelle, pour un montant HT de 709. euros.

Mme BOULANGER juge cet abri potentiellement trop petit et inadapté à un public de jeunes enfants.

Mme COMBELLES précise qu'il a été proposé par les enseignantes.

Mme CASES rajoute qu'il faudra étudier l'emplacement le plus adapté et prévoir des crochets pour pendre les vélos.

POUR : MAZAS Ch, COMBELLES S, SIMON B, CASES F, DUBAC G, BOULANGER J, ESCACH M, GERS H, LANDET JC, PEZ A, POUNT BISET P, DERS JJ.

ABS : GONCALVEZ M

Cette délibération est adoptée.

d) Choix des missions d'assistance technique du département dans le domaine de l'eau :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le choix des missions confiées au Département, afin de bénéficier des missions d'assistance technique des services du laboratoire départemental de l'eau et du contrôle des stations d'épuration.

Cette délibération est reportée faute de documentation disponible en séance.

e) Logiciels informatiques de la Mairie :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la proposition de changement de fournisseur en matière de maintenance des logiciels informatiques de la Mairie. Le comparatif établi par le personnel administratif fait apparaître la Société COSOLUCE comme la plus complète et la mieux adaptée aux besoins de la commune.

Mme CASES propose au Conseil de temporiser le choix des photocopieurs proposé au point suivant, car en complément des logiciels proposés par COSOLUCE, s'ajoute une mise en réseau des ordinateurs de la Mairie. La mise en place d'un mopieur (photocopieur permettant aussi d'imprimer, de scanner et de faxer) permettrait de supprimer l'achat de consommables pour les imprimantes et d'optimiser le matériel bureautique de la commune. Ce type de matériel est aussi très bien adapté pour l'école numérique prévue en septembre.

Cette délibération est ajournée

f) Photocopieurs :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le renouvellement du contrat de location/entretien des 3 photocopieurs (1 à la mairie, 2 à l'école).

Cette délibération est ajournée

II/ Questions diverses

a/ nouveaux horaires scolaires pour la rentrée :

Le Conseil d'Ecole ayant validé les nouveaux horaires scolaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2010, il revient au Conseil Municipal de fixer par arrêté ces nouveaux horaires :

Lundi : de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 16h30
Mardi : de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 16h30
Mercredi : de 9h15 à 12h15
Jeudi : de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 16h30
Vendredi : de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 16h30

Mr le Maire indique que ces horaires ont déjà été mis en débat lors du Conseil d'Ecole.

POUR : DERS JJ, PEZ A, POUNT BISET P, LANDET JC, GERS H, ESCACH M,
BOULANGER J, COMBELLES S, SIMON B, MAZAS Ch
ABS : CASES F, DUBAC G, GONCALVEZ M

b/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28/06/10, à l'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe de Mme DEVAUX Marie-Germaine, le Conseil Municipal doit modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en supprimant le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et en créant un poste d'Adjoint Technique Principal du 2^{ème} classe.

Mme BOULANGER demande s'il est prévu des modifications des horaires de travail du personnel communal.

Mr le Maire indique qu'aucune décision n'est prise sur le sujet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

c/ Fermeture du réseau territorial du réseau territorial de la DDT 31 :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération conjointe contre la fermeture des services de proximité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité après modification du texte proposé précisant « service de proximité, notamment CPAM et DDT » sans détail complémentaire d'autres services éventuellement concernés.

d/ Autres points :

→Mme COMBELLES : quid des subventions assainissement ? Ne seront-elles pas caduques puisque les travaux ne sont pas encore engagés ?

Mr le Maire : celles-ci ne sont pas caduques puisque les travaux vont être lancés suite à la demande d'appel d'offre qui sera lancée fin août par le Cab Aragon pour la tranche principale et conditionnelle du centre du bourg.

→Mme CASES : pourquoi le bulletin municipal ne paraît pas ce semestre ?

Mr le Maire : le bulletin ne paraît pas ce semestre à cause d'une surcharge de travail et sortira en fin d'année.

→Mme CASES : quid des problèmes relevés au logement de l'ancienne école de Caussidières ?

Mr le Maire : l'assureur n'ayant pas répondu favorablement à la prise en charge de ces problèmes, il indique qu'un courrier a été adressé à la DDASS afin que celle-ci effectue un contrôle.

Mme CASES souligne qu'il serait souhaitable de faire appel à un expert indépendant afin de pouvoir déterminer réellement les causes à l'origine de ces dysfonctionnements.

Mr MAZAS demande si la commune n'aurait pas intérêt à vérifier les garanties couvertes par notre assurance GROUPAMA, compte-tenu des divers refus essuyés suite à nos demandes récentes : ancienne école de Caussidières, école, station de Magalou ?

→Mme CASES : Quid des problèmes relevés au groupe scolaire ?

Mr le Maire : la Sté DASSE doit procéder au changement de la verrière, solutionner le problème de l'évier de la classe maternelle et faire les travaux à la cuisine avant la rentrée de septembre 2010.

→Mr MAZAS : la pelouse du terrain de foot est prête. Cependant, concernant l'éclairage, le nombre de lux étant insuffisant, il convient de faire des travaux d'amélioration des projecteurs ou de prévoir une rénovation complète de l'éclairage.

→**Mme COMBELLES** demande quand aura lieu la réunion des associations ?

Mr le maire : propose une réunion mi-août pour préparer les convocations à la réunion qui pourrait se tenir le jour du Forum en septembre.

→**Mr MAZAS** : l'entreprise Lapassade chargée de la réparation du moteur du clocher est en redressement judiciaire. Il convient de vérifier si l'entreprise peut poursuivre ses activités et notamment prendre en charge la réparation du moteur prévue au devis.

→**Mme CASES** : comment se fait-il que des enfants n'ayant pas trois ans en 2010 seront acceptés à l'école ?

Mr le Maire : deux enfants sont concernés pour des raisons personnelles et professionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance,



Françoise CASES

Le Maire,



Jean-Claude LANDET